

2i GESTION
Société unipersonnelle par Action Simplifié
Au capital de 200 €
Siège social : 442 Avenue Jean Prouvé
30900 NIMES

RCS : NIMES B 952490225

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'année deux mille Vingt cinq
Le 30 Avril 2025
A 17 heures

L'associée unique de la SASU 2I GESTION, société au capital 200 € dont le siège est 442, avenue Jean Prouvé – 30900 NIMES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le n° B 95249022500010 se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Boulahia Ilham, présidente associée unique.

Après avoir déclaré, qu'il possède
personnellement 100 parts, ci 100 parts

Total des parts détenues par l'associée unique
présents ou représentés : 100 parts, ci .. 100 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I. ;
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ;

J.B

- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales.
Approbation de ces conventions et dudit rapport ;

- Quitus à la gérance ;

- Affectation des résultats ;

- Questions diverses.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convention, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence et l'inventaire de l'exercice clos.

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte :

- Que l'associée unique ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Lecture est donnée des rapports suivants : rapport de la gérance, rapport spécial des conventions de l'article 50.

Après en avoir délibéré le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

RESOLUTION N° 1

L'associée unique constatent sur le rapport de la gérance en application de l'article 223 quater du CGI qu'aucune dépense et charge visée par cet article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

L'associée unique, connaissance prise des documents prescrits par la loi, approuvent le rapport de gestion, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils leur ont été présentés et faisant ressortir un déficit de 55€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

L'associée unique, connaissance prise du rapport spécial de l'article 50, approuve ledit rapport et les conventions sur lequel il porte, étant précisé que chacune des conventions a été soumise à un vote distinct auquel l'associé intéressé n'a pas pris part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

J.B -

L'associée unique, considérant l'adoption des résolutions qui précèdent, donnent quitus à la gérance, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5

L'associée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à 55 €, de la manière suivante :

En totalité au poste « Report à nouveau débiteur »

Soit la somme de55 €

Compte tenu de cette affectation, le report à nouveau s'élève à 8 817 € et les capitaux propres de la société sont de - 8817€, le capital social étant de 200 €.

Situation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique constate que, du fait de cette perte, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce.

En conséquence, l'associée unique décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité.

Il est rappelé que, conformément à la loi, une nouvelle assemblée devra statuer sur la situation au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant.

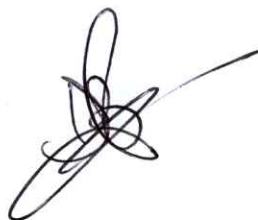
Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Certific conforme à l'original



le 30/08/2025

Déclaration pour la période : Année 2024

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2024)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2024)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2024)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie
Code postal Ville
Pays

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux normal Bénéfice imposable à 15% Déficit (report du 2033-B)

F - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?
Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	2 303	1 082	1 221
Immobilisations financières (1)	1 395		1 395
TOTAL I (5)	3 698	1 082	2 616
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	6 237		6 237
Disponibilités	515		515
Charges constatées d'avance	60		60
TOTAL II	6 812		6 812
TOTAL GENERAL (I + II)	10 510	1 082	9 428

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	200
Report à nouveau	-8 762
Résultat de l'exercice	-55
TOTAL I	-8 617
3 - Dettes (4)	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 298
Comptes courants d'associés	15 668
Autres dettes	79
TOTAL III	18 045
TOTAL GENERAL (I + II + III)	9 428

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

IDENTITÉS ET COORDONNÉES DES MEMBRES

Titre	MME	Nom, Prénom	BOULAHIA ILHAM
Qualité			PRESIDENTE
1 Numéro, type et nom de voie	13 PLACE LEONARD DE VINCI		
Complément de distribution		Lieu-dit, Hameau	442
Code postal	30900	Ville	NIMES
Pays	France		